

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

18 DEC. 2019

ID : 083-218300507-20191122-2019_227-DE

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-227

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
« TIGRE » PORTANT ORGANISATION DU FITDAYS MGEN : ÉDITION 2020**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : 18 DEC. 2019

RAPPORTEUR : STÉPHAN CÉRET

La Commune s'est engagée dans la promotion du sport santé au travers de la création d'évènements sportifs, la mise en place du pôle activités adaptées et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Ces actions ont notamment pour objet de favoriser l'accès au sport pour tous dans un souci de bien être.

Afin de donner une plus grande visibilité et un caractère festif à cette orientation, la Commune souhaite participer en 2020 à l'évènement « FitDays Mgen », le tour à étapes de triathlon des enfants.

Avec près de 40 étapes en France, le « FitDays Mgen » des enfants, âgés de 5 à 12 ans, est un évènement ayant acquis une véritable légitimité dans le domaine du sport-santé et de l'éducation. Il permet l'installation dans chaque ville étape, au cours d'une journée, d'un village composé de plusieurs ateliers ludiques :

- triathlon : découverte des trois disciplines par la pratique de 20 mètres de natation, 1 000 mètres de VTT et 250 mètres de course à pieds ;
- découverte de la convention des droits de l'enfant ;
- le parcours du petit sapeur-pompier ;
- « mieux manger et mieux bouger » ;
- sécurité routière ;
- collecte des déchets ;
- protéger ses yeux du soleil ;
- chasse aux déchets.

Draguignan accueille cette manifestation avec succès depuis 2017. En 2020, elle a donc été choisie pour être ville organisatrice de la finale régionale Sud-Est qui se tiendra dimanche 28 juin aux Allées d'Azémar. Cette journée se déroulera selon le programme suivant :

- 10h à 16h : « FitDays Mgen » ouvert gratuitement à maximum 500 enfants ;
- 12h : Tirage au sort des enfants de Draguignan qui participeront à la finale régionale pour tenter de gagner leur place en finale nationale ;
- 16h à 18h : Finale Sud-Est du « FitDays Mgen » 2020 ;
- 18h à 20h : Concert Muzik Avenue ;
- 18h30 à 19h30 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2 personnes ;
- 19h30 à 20h : remise des prix de la finale du « FitDays Mgen » Sud-Est et du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles.

Afin que cet évènement puisse avoir lieu à Draguignan, un contrat de partenariat, joint en annexe, devra être conclu entre la Commune et l'association organisatrice dénommée TIGRE.

Cette association organisera intégralement l'évènement. En contrepartie, la Commune devra s'acquitter d'une subvention de 4 200 €, participer au plan de communication, mettre à disposition les Allées d'Azémar et fournir les fluides nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de partenariat « FitDays Mgen » 2020, à intervenir entre la Commune et l'association TIGRE, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent ;
- attribuer une subvention de 4 200 € à l'association TIGRE ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du contrat de partenariat « FitDays Mgen » 2020, à intervenir entre la Commune et l'association TIGRE, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent ;
- attribue une subvention de 4 200 € à l'association TIGRE ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

FIT DAYS MGEN 2020 CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La commune de Draguignan, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2019-227 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 ;

désignée ci-après par "la Commune",

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes ;

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la Commune aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « DRAGUIGNAN » : la marque figurative de la Commune, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la Commune choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Commune.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - RÉFÉRENCEMENT

La Commune bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ÉTAPE ACCUEILLIE PAR LA COMMUNE

La Commune accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le dimanche 28 juin : DRAGUIGNAN sur les Allées d'Azemar

10h00 à 16h00 : FITDAYS MGEN ouvert gratuitement à maximum 500 enfants ;

12h00 : Tirage au sort des enfants de DRAGUIGNAN qui participeront à la finale régionale pour tenter de gagner leur place en finale nationale ;

16h00 à 18h00 : Finale Sud-Est du FITDAYS MGEN 2020 ;

18h00 à 20h00 : Concert Muzik Avenue ;

18h30 à 19h30 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2 personnes ;

19h30 à 20h00 : remise du prix de la Finale du FITDAYS MGEN sud-est et du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DÉNOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la Commune, dans le cadre exclusif de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA DÉNOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La Commune a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La Commune devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la Commune serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la Commune s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la Commune par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la Commune lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la Commune.

Un éventuel refus de la Commune ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Commune, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la Commune.

La Commune octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son logo personnel et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la Commune par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la Commune qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la Commune. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la Commune n'est autorisée. La Commune fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la Commune devra être soumise à son autorisation préalable. La Commune aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la Commune accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la Commune valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Commune dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2020 du « FITDAYS MGEN », la Commune s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

La Commune s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la Commune ainsi qu'en liaison avec la MGEN VAR des flyers du FITDAYS MGEN dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La Commune pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2019, en les diffusant largement).

La Commune s'engage à annoncer l'évènement dans les magazines de la Commune et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La Commune s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La Commune s'engage à mettre à disposition tous les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2, 40m, ...) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La Commune devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de la place des Allées d'Azémar pour installation du village du FITDAYS MGEN de 16h le 27 juin à 23h le 28 juin ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m3) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à des WC sur place ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 14 petites coupes pour récompenser les 1ers garçons et filles de chaque année d'âge (2008 à 2014) ;
- Don de 40 tee-shirts enfants avec le logo de la commune de Draguignan pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de

fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)

- Prêt du drapeau de la Commune pour le défilé des enfants lors des finales du FITDAYS MGEN;
- Organisation d'un repas rapide pour les 24 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir de l'étape
- installation d'une estrade de 6m X 3m pour le concert de Muzik Avenue

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA COMMUNE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La Commune sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la Commune apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2020).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'évènement en France avec l'aide du service presse de la Commune-étape.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2020, la Commune bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la Commune sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la Commune) ;
- Présence du nom de la Commune sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir) ;
- Présence du nom de la Commune sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir) ;
- Présence des couleurs de la Commune sur un espace sous tente situé dans le village VIP.

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la Commune fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la Commune ;
- Dix (10) autocollants de la Commune (au maximum 50 cm x 50 cm) ;
- des oriflammes de la Commune ;
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la Commune lors de l'édition 2020 des « FITDAYS MGEN » :

- Inviter à déjeuner les responsables de la Commune à l'espace des partenaires du village FITDAYS MGEN;
- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant ;
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais parcours du cœur ;
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 24 personnes de l'équipe FITDAYS MGEN et 10 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5 ;
- inscrire les enfants sélectionnés de la Commune à la finale régionale du FITDAYS MGEN pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale ;
- prendre en charge le déplacement en finale nationale des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun ;
- Inviter les responsables de la Commune pour le podium et l'apéritif de tirage au sort de 18h à 19h.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS

9.1 Budget

En contrepartie des droits consentis, la Commune versera pour l'édition 2020 du « FITDAYS MGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante : **QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (4 200) €**

9.2 Échéances

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50% à la sortie de la communication de l'étape, puis 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'événement.

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA COMMUNE DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la Commune au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA COMMUNE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La Commune reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2020 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2020, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2021. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public, etc.).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'évènement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives, etc.) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres,

comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avances morales ;

- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LA COMMUNE

L'Association, au titre de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Commune copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Commune s'engage à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Commune incite les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Commune au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à la Commune devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Commune.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : TOLÉRANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

18 DEC. 2019

ID : 083-218300507-20191122-2019_227-DE

ARTICLE 18 : DETTES, IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Draguignan , le



Maire de la Commune de Draguignan

M. Richard STRAMBIO
Maire

TIGRE

M. Jean-Philippe VIALAT
Président